Non classée en 2019

Excessif, fermeture temporaire en cours de saison

Le contrôle sanitaire des zones de baignade de la Haute-Vienne a été effectué en 2019 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (Article L.1332-1), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (Articles D1332-16 et 17) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (Article D1332-18).

Le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué en 2019 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a donc concerné en Haute-Vienne 25 zones de baignade ouvertes au public du 1er juillet au 31 août.

Deux anciennes baignades n'ont pas été ouvertes au public en 2019 et sont définitivement fermées, celles d'Azat-le-Ris et de Nexon. En revanche, la baignade du Bourg de Peyratle-Château fermée depuis dix ans est de nouveau ouverte au public, tout comme celle de Saint-Mathieu fermée depuis trois ans en raison de travaux de sécurisation de la digue.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade, un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture. Chaque contrôle comporte des observations de terrain (conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...), des mesures de terrain (température de l'eau, transparence de l'eau...), des analyses bactériologiques et éventuellement des identifications d'algues (cyanobactéries) en laboratoire.

Du 15 juin au 31 août 2019, les zones de baignade de la Haute-Vienne ont fait l'objet de 183 contrôles. Lors de ces contrôles, 130 analyses bactériologiques et 154 identifications de cyanobactéries ont été réalisées.

LES RESULTATS - SAISON 2019

1° - Transparence de l'eau:

La transparence de l'eau ne fait plus l'objet d'une valeur limite impérative dans la directive 2006/7/CE. Toutefois l'évolution de ce paramètre reste un très bon indicateur de dégradation de la qualité des eaux d'une baignade. Le suivi de ce paramètre est donc maintenu dans le cadre du contrôle sanitaire et au quotidien dans le cadre de l'autocontrôle assuré par le responsable de la baignade. En 2019, 18 des 25 zones de baignade contrôlées soit 72 % ont été concernées par des transparences inférieures à un mètre (ancienne valeur réglementaire) au moins une fois dans la saison. Ce défaut de transparence peut entrainer la fermeture momentanée de la baignade si le maître nageur estime que la sécurité des baigneurs ne peut pas être assurée.

2° - Qualité bactériologique et classement des baignades :

Le classement des baignades en qualité "Excellente", "Bonne", "Suffisante" ou "Insuffisante" est réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 en prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et celles des trois années précédentes. Le classement européen 2019 a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2016 à 2019.

Suivant ces modalités de classement (voir en page 4), les 23 baignades classées en 2019 l'ont été de la manière suivante :

Classement européen 2019

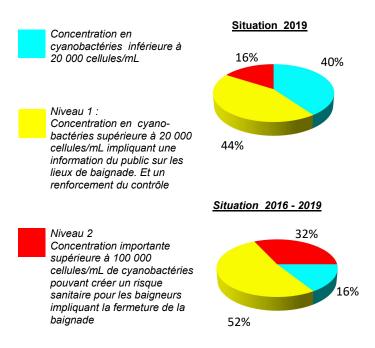
- 23 baignades classées en qualité "Excellente"
- 0 baignade classée en qualité "Bonne"
- 0 baignade classée en qualité "Suffisante"
- 0 baignade classée en qualité "Insuffisante"



La qualité bactériologique est donc conforme pour les 23 zones de baignade classées en 2019. Les baignades du Bourg de Peyrat-le-Château et de Saint-Mathieu, contrôlées de nouveau en 2019, ne sont pas classées en raison de l'absence de contrôles au cours des trois années précédentes.

3° - Les cyanobactéries :

La présence de ces algues a été observée, en 2019, sur la totalité des 25 zones de baignade, 15 d'entre elles ont montré des concentrations dépassant le 1^{er} seuil d'alerte (20 000 cellules/mL). Parmi celles-ci, 4 baignades ont fait l'objet de fermetures temporaires en raison de teneurs excessives en cyanobactéries (supérieures à 100 000 cellules/mL).



L'examen des contrôles effectués depuis 2016 montre que 85 % des baignades présentent une situation préoccupante par rapport à la présence de cyanobactéries et qu'une baignade sur trois a été fermée, pour ce motif, au moins une fois au cours de la période 2016-2019.

CLASSEMENT DES BAIGNADES DE LA HAUTE-VIENNE Selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006							Niveau de contamination en cyanobactéries			
COMMUNES	BAIGNADES	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019		
BEAUMONT DU LAC	PIERREFITTE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
BEAUMONT DU LAC	NERGOUT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
BESSINES SUR GARTEMPE	SAGNAT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
BUJALEUF	SAINTE HELENE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
BUSSIERE GALANT	PLAN D'EAU DE BUSSIERE GALANT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
CHATEAU CHERVIX	ETANG DU PUY-CHAUMARTIN	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
CHATEAUNEUF LA FORET	PLAN D'EAU DE CHATEAUNEUF LA FORET	Bonne Qualité	Bonne Qualité	Qualité excellente						
CHEISSOUX	CAMPING LOUS SUAIS	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
COGNAC LA FORET	PLAN D'EAU DE COGNAC LA FORET	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
COMPREIGNAC	LES CHABANNES	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
FLAVIGNAC	SAINT-FORTUNAT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
MEUZAC	LA ROCHE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
PEYRAT LE CHATEAU	AUPHELLE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
PEYRAT LE CHATEAU	ETANG DU BOURG DE PEYRAT-LE- CHATEAU	(1)	(1)	Nouvelle baignade	(1)	(1)	(1)			
RAZES	SANTROP	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT GERMAIN LES BELLES	MONTREAL	Bonne Qualité	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT HILAIRE LES PLACES	PLAISANCE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT JULIEN LE PETIT	LA MAULDE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT MARTIN TERRESSUS	PLAN D'EAU DU SOLEIL LEVANT	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT MATHIEU	LE LAC (1)	(2)	(2)	Nouvelle baignade	(2)	(2)	(2)			
SAINT PARDOUX	FREAUDOUR	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SAINT YRIEIX LA PERCHE	ARFEUILLE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SUSSAC	PLAN D'EAU DE SUSSAC	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
SUSSAC	LES SAULES	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						
VIDEIX	LA CHASSAGNE	Qualité excellente	Qualité excellente	Qualité excellente						

- Baignade ouverte au public en 2019 après 10 années de fermeture
 Baignade non contrôlée de 2016 à 2018 (plan d'eau en vidange pour travaux)

LES PROFILS DES EAUX DE BAIGNADE

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins "suffisante". L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité. A l'issue de la saison 2019, 96% des profils sont réalisés (dont certains en cours de révision). Un seul n'a pas encore été engagé (la baignade privée du "CAMPING LOUS SUAIS" à CHEISSOUX).

CONCLUSION

La gualité bactériologique des baignades de la Haute-Vienne peut être considérée comme excellente. En effet, en 2019, 100% des baignades sont conformes à la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 et classées en qualité "Excellente". Pour les baignades du Bourg de Peyrat-le-Château et de Saint-Mathieu non classées en raison de l'absence de contrôles au cours des trois années précédentes, les analyses bactériologiques effectuées en 2019 ont révélé une qualité bactériologique également conforme.

En revanche, la situation est particulièrement préoccupante en matière de cyanobactéries. En effet, 60 % des baignades ont dépassé, en 2019, le 1^{er} niveau d'alerte de 20 000 cellules/mL et 4 de ces baignades ont été fermées temporairement en raison d'une présence excessive de cyanobactéries (plus 100 000 cellules/mL). Au cours des quatre dernières années, une baignade sur 3 a fait l'objet, au moins une fois, d'une interdiction temporaire en raison de la présence excessive de cyanobactéries. Il est à noter que deux baignades régulièrement concernées par des fermetures pour cette même raison sont définitivement fermées depuis cette année.

Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100mL pour les Escherichia coli et un seuil de 660 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux.

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la présence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs est confirmée, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyse de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyse en entérocoques fécaux et Escherichia Coli obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des $90^{\rm eme}$ et $95^{\rm eme}$ percentiles⁽¹⁾ sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par cette même directive (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95^{eme} percentile en Escherichia Coli, est une valeur statistique calculée à partir des résultats d'analyse 2013 à 2016. Cette valeur est telle que 95 % des résultats d'analyse sont statistiquement inférieurs à cette valeur calculée.

		Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :	
EAU CONFORME	Excellente	Si le 95 ^{eme} percentile est inférieur ou égal à : • 200 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100mL pour les Escherichia Coli	
	Bonne	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" : Si le 95 ^{eme} percentile est inférieur ou égal à : • 400 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100mL pour les Escherichia Coli	
	Suffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" : Si le 90 ^{eme} percentile est inférieur ou égal à : 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli	
EAU NON CONFORME	Insuffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" : Si le 90 eme percentile est supérieur à : • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli	

Mesures à prendre en cas de présence identifiée de cyanobactéries Recommandations du ministère chargé de la santé et de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)				
Situation normale	Absence ou présence inférieure à 20 000 cellules/mL de cyanobactéries : - Un suivi des concentrations en cyanobactéries peut être mis en place en fonction de l'historique la baignade ou en présence de risques particuliers identifiés.			
Niveau 1	A partir de 20.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire): - Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions). - Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire.			
Niveau 2	A partir de 100.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire): Interdire la baignade. Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions). Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage au moins hebdomadaire.			
Niveau 3	Forte coloration de l'eau ou présence d'une couche mousseuse due à la prolifération de cyanobactéries : - Interdire la baignade et les activités nautiques. - Informer les usagers des sites par la pose de panneaux et prévenir tout contact de personnes ou d'animaux avec les écumes. - Interdire la consommation des produits de la pêche. - Suivre l'évolution de la situation et contrôle hebdomadaire.			